

# FICHE DE SYNTHÈSE N°1

## RÉFÉRENTIEL DU LABEL BBC-EFFINERGIE®

### EN CONSTRUCTION NEUVE

**Le label BBC-EFFINERGIE est la marque de promotion du label officiel "bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005", mis en place par l'arrêté du 8 mai 2007 publié au J.O. du 15 mai 2007.**

#### 1. Pour les constructions résidentielles neuves : objectif de consommation maximale en énergie primaire fixé à 50 kWh/m<sup>2</sup>.an, à moduler selon les régions. (voir carte ci contre)

La consommation conventionnelle d'énergie primaire (Cep) pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, les auxiliaires, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux doit être inférieure ou égale à une valeur en kWh/m<sup>2</sup> Shon d'énergie primaire qui s'exprime sous la forme : 50 x (a+b) défini dans l'arrêté du 8 mai 2007. Cep est calculé selon la méthode de calcul RT 2005.

Par ailleurs, le coefficient de transformation en énergie primaire de l'énergie bois pour le calcul des consommations conventionnelles d'énergie primaire est pris, par convention, égal à 0,6.

#### 2. Pour les bâtiments à usages autres que d'habitation : 50% de la consommation RT2005.

La consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux est inférieure ou égale à 50 % de la consommation conventionnelle de référence définie dans la RT2005 : Cep < 50% Cref.

#### 3. En complément, le label BBC-EFFINERGIE pose les exigences suivantes :

- Si la SHON dépasse de 20% la surface habitable, la surface prise en référence pour répondre aux exigences est de 1,2 fois la surface habitable : SHON/SHAB ≤ 1,2
- Un des objectifs étant la performance énergétique, la production locale d'électricité (photovoltaïque, micro-éolien..) n'est déduite des consommations qu'à concurrence de 12kWh/m<sup>2</sup>.an pour le résidentiel et de 25 kWh/m<sup>2</sup>.an pour le non résidentiel (cette valeur représente la part moyenne d'électricité spécifique dans la consommation en kWh/m<sup>2</sup>.an d'un projet bbc-Effinergie)
- une mesure de perméabilité à l'air est obligatoire pour tout logement BBC-Effinergie. Elle n'est pas obligatoire pour un bâtiment à usages autres que d'habitation.  
La valeur doit être inférieure à 0,6 m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup> maison individuelle et 1 m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup> en logements collectifs. Cette valeur quantifie le débit de fuite traversant l'enveloppe, exprimé en m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup>, sous un écart de pression de 4 Pascals conformément à la RT 2005.  
Les tests à la perméabilité à l'air doivent être réalisés un organisme autorisé par EFFINERGIE

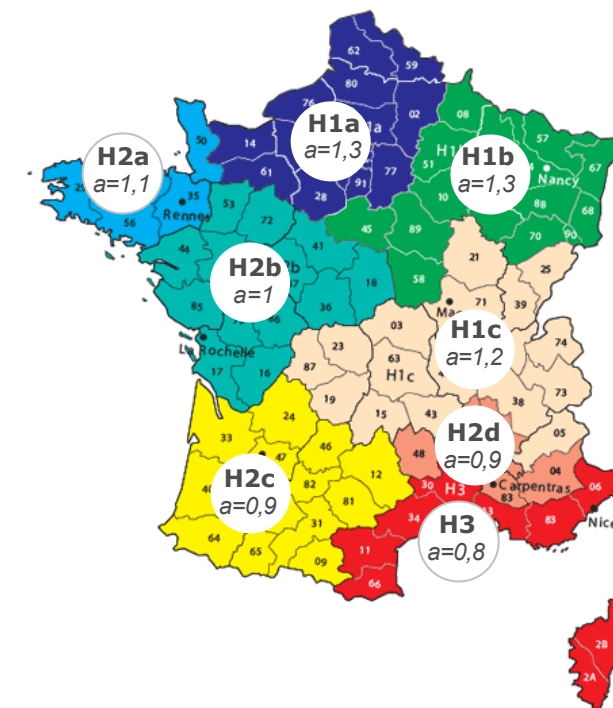
#### 4. Affichage complémentaire

- la consommation annuelle en kWh énergie finale/m<sup>2</sup> pour chaque usage devra être affichée selon la charte graphique d'Effinergie, ainsi que son équivalence d'émission en kg CO<sub>2</sub> (convention identique à celles du DPE).
- les besoins couverts par une énergie renouvelable pour chaque usage seront également affichés.

La valeur du coefficient « a » est donnée dans le tableau ci-après en fonction des zones climatiques définies dans l'arrêté du 24 mai 2006

#### Zones climatiques Coefficient a

H1a, H1b	1,3
H1c	1,2
H2a	1,1
H2b	1,0
H2c, H2d	0,9
H3	0,8



La valeur du coefficient « b » est donnée dans le tableau ci-après en fonction de l'altitude du terrain d'assiette de la construction :

#### Altitude Coefficient b

≤ 400 m	0
> 400 m et ≤ 800 m	0,1
> 800 m	0,2